

quent, que la motion du député ne puisse pas être mise aux voix aux termes de l'article 26 du Règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la motion n° 43 portant production de documents est jugée recevable par le gouvernement.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion n° 43 soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LE NAUFRAGE DU «SS PATRICK MORRIS»

Motion n° 43—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance en réponse aux extraits et recommandations du rapport établi à la suite de l'enquête officielle sur le naufrage du «SS Patrick Morris».

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nos 35, 115, 116, 117 et 133, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les motions nos 35, 115, 116, 117 et 133 soient censées être adoptées?

Des voix: D'accord.

L'APPLICATION DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AUX PROSPECTEURS

Motion n° 35—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes instances reçues par le gouvernement, ou par tout organisme, ministère ou direction, depuis le 1^{er} juillet 1971, ayant trait à l'application de la loi de l'impôt sur le revenu aux prospecteurs.

(La motion est adoptée.)

LES AUTOCHTONES ET LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

Motion n° 115—**M. Firth:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports établis par le gouvernement ou à son intention au sujet des incidences socio-économiques qu'aurait sur les moyens d'existence des indigènes la construction projetée du pipeline de la vallée du Mackenzie.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

Motion n° 116—**M. Saltzman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le groupe de sociétés privées chargé de promouvoir la construction de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie.

(La motion est adoptée.)

Demandes de documents

LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DU PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

Motion n° 117—**M. Saltzman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports préparés par le gouvernement ou pour ce dernier concernant les conséquences économiques qu'entraînerait la construction projetée de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT STANBURY-FIELDS

Motion n° 133—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Stanbury-Fields sur l'imposition des Indiens et des bandes indiennes de la Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 126, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que la motion n° 126 soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE PARCS NATIONAUX AU QUÉBEC

Motion n° 126—**M. Knight:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les accords conclus avec la province de Québec ces dernières années pour l'établissement de parcs nationaux dans cette province.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 33 et 86?

LE RAPPORT BRYDEN SUR LA REFORTE DES LOIS

Motion n° 33—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport du Comité de la refonte des lois, dont M. John G. Bryden est le président.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le rapport Bryden a été commandé à la condition expresse qu'il demeurerait un document interne, confidentiel et réservé à l'usage du ministre par l'entremise duquel la Commission des relations de travail dans la Fonction publique est comptable au Parlement. C'est pourquoi le rapport Bryden n'a pas été rendu public. Lorsque les propositions concernant les modifications à apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique seront présentées à la Chambre, le gouvernement examinera alors la situation pour établir si l'intérêt du public justifie la publication du rapport. Je demande donc au député de retirer sa motion.

• (1450)

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être l'occasion est-elle appropriée de rappeler aux députés que, lorsque des secrétaires parlementaires et des ministériels répondent à ces motions, même si une brève explication est utile, il ne peut y avoir de réponse détaillée. Je ne veux pas dire que